

03 JUL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	06	128

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER /AJ-CP REF.: AM	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUR LE DOMAINE DE VALLONGUE ETABLIE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA VILLE DE NIMES
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2007 relative à l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole du Domaine de Vallongue, situé ancienne route d'Anduze à Nîmes,

Vu les deux précédentes conventions d'occupation, par laquelle Nîmes Métropole a mis à disposition de la Ville de Nîmes un hangar indépendant jouxtant le mas de Tinel pour ses besoins de services

CONSIDERANT que la dernière convention ayant pris effet le 1^{er} juillet 2023, pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 30 juin 2026,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite poursuivre l'utilisation des locaux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

**OBJET : PRET A USAGE DU SITE DE MANŒUVRE AUX NORMES DIT DE L'ANCIEN TRI
POSTAL A NIMES AVEC LE SDIS 30**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec la Ville de Nîmes, représentée par son Maire, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un hangar indépendant de 240 m², jouxtant le Mas de Tinel, situé sur la parcelle BC292 du domaine communautaire de Vallongue.
- Durée de la convention : Trois années, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029.
- Mise à disposition : A titre gratuit
- Fluides : Nîmes Métropole prendra à sa charge les frais d'abonnement et de consommation d'eau ainsi que toutes les contributions, impôts et taxes.
La Ville de Nîmes prendra à sa charge les frais d'abonnement et de consommation d'électricité dont elle souscrira le contrat à son nom.
- Entretien : La Ville de Nîmes assumera l'entretien régulier de la fosse septique et l'entretien annuel des espaces verts du domaine de Vallongue mentionnés dans la convention.
- Assurances : La Ville de Nîmes contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

Fait à Nîmes le, **01 JUIL. 2026**

Pour le Président et par délégation

Emmanuel LICOUR Directeur Général des
Services par intérim

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr